



SAGE du bassin de
l'Huisne

SAGE du bassin versant de l'Huisne

BILAN À MI-PARCOURS

SYNTHÈSE

2010 - 2013

“ Le SAGE de demain se construira grâce aux enseignements tirés de l'application du SAGE actuel ”



Le bon état des eaux en 2015, objectif assigné par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, est celui autour duquel le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été construit.

C'est pourquoi, l'ensemble des mesures opérationnelles et réglementaires du SAGE, qui anime sa mise en œuvre, concoure directement ou indirectement à l'atteinte de cet objectif.

Le SAGE, approuvé le 14 octobre 2009, est actuellement en cours de révision. Il devra en effet respecter l'obligation de compatibilité avec le prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, au plus tard d'ici la fin 2018.

Cette phase de révision a été l'occasion, en 2013, de dresser un premier bilan de l'application du SAGE.

L'intérêt d'un bilan à mi-parcours est d'identifier les éventuels dysfonctionnements, les manques, les ajustements pouvant être mis en place à court terme et les évolutions qui seront nécessaires dans la construction du prochain SAGE. En effet, le SAGE de demain se construira grâce aux enseignements tirés de l'application du SAGE actuel.

Cette synthèse a l'ambition de fournir des informations sur l'activité de la Commission locale de l'eau depuis quatre ans et d'illustrer le niveau d'engagements des maîtres d'ouvrages locaux et des partenaires financiers pour contribuer à l'atteinte du bon état des eaux.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, je vous invite à vous rapprocher de la cellule d'animation de la CLE ou à visiter le site Web du SAGE grâce auquel vous pourrez consulter dans le détail les rapports annuels d'activités de la CLE, le tableau de bord de suivi et d'évaluation ainsi que l'état des lieux diagnostic du bassin versant réalisé en 2013.

Jean-Pierre GÉRONDEAU

Président de la Commission locale de l'eau

■	La vie de la CLE	5
■	La mise en œuvre opérationnelle du SAGE	13
■	Le bilan et enjeux futurs	23

→ Situation géographique du bassin versant de l'Huisne



Supplémentaire

- Sous-section 24. Méthodologies générales
 - Principes de hiérarchisation des zones (eaux superficielles, eaux souterraines et zones humides)
 - Rétablissement des écosystèmes superficiels (types d'ouvrages et principes de dimensionnement)
 - Gestion des eaux pluviales et protection de la ressource en eau et zones adjacentes
 - La phase finale
 - Principes des mesures compensatoires
- Sous-sections 25 à 27. Pour chaque bassin hydrographique, les principes de la méthodologie sont appliqués:
 - La première comprend un chapitre relatif aux installations, ouvrages et aménagements hydrauliques de projet, un document d'incidence comprenant l'état initial, les incidences du projet et les mesures correctives et compensatoires.
 - Le deuxième comprend un chapitre relatif à l'état initial et un chapitre relatif aux aménagements hydrauliques et autres des aménagements de projet des cours d'eau.

Logo: C.A. 2000

LA VIE DE LA CLE



La Commission locale de l'eau

La Commission Locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation représentant tous les acteurs de l'eau du bassin versant.

Constituée par arrêté interpréfectoral le 15 juillet 1999 et renouvelée le 8 novembre 2011, elle compte 58 membres titulaires répartis en trois collèges. Elle est présidée par M. Jean-Pierre GÉRONDEAU (conseiller général de l'Orne).

La CLE a pour principales missions d'organiser le suivi et la mise en œuvre du SAGE, d'arbitrer les conflits d'usage pouvant exister autour de la ressource en eau, d'émettre des avis sur les décisions et projets concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin versant, d'élaborer et suivre les contrats financiers de mise en œuvre du SAGE et de coordonner les maîtres d'ouvrage locaux.

Conservant la même représentativité que la CLE, son bureau compte 21 membres. Il joue le rôle de comité de pilotage du SAGE.

Par ailleurs, une intercommission, ouverte à l'ensemble des acteurs du bassin versant, est au cœur du processus de

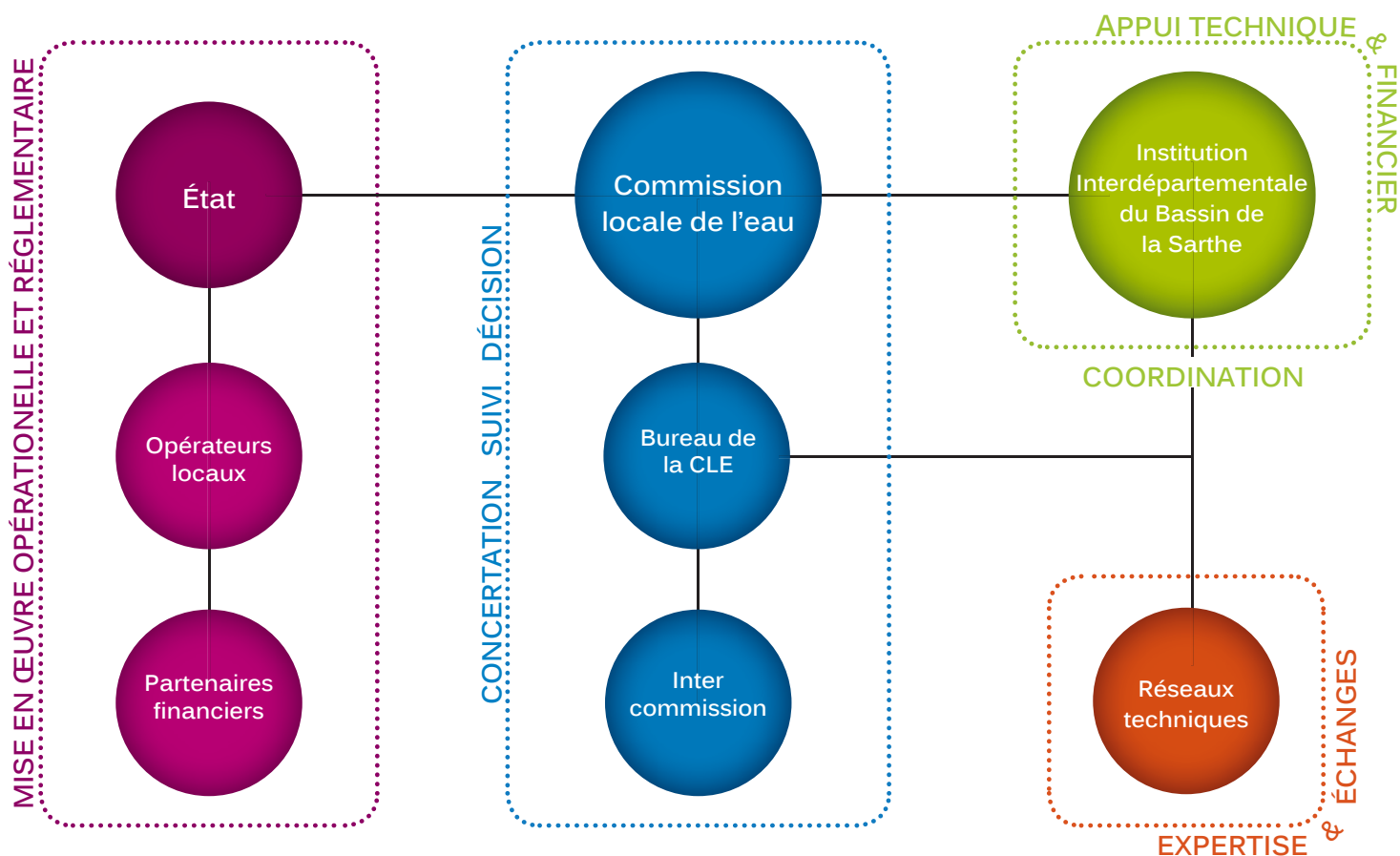


Séance plénière de la CLE à Margon

concertation en alimentant les travaux de révision et de mise en œuvre du SAGE.

Enfin, pour répondre à un besoin de partage de connaissance et de savoir-faire en matière de gestion de l'eau, la CLE a mis en place en 2005 le réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques (AGMA), aujourd'hui effectif sur l'ensemble du bassin versant de la Sarthe.

Organisation mise en place autour de la mise en œuvre du SAGE



© Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe - 2014



Le SAGE, pour un bon état des eaux

Le bassin versant hydrographique de l'Huisne a été désigné comme périmètre du SAGE par arrêté préfectoral le 27 janvier 1999. Il concerne tout ou partie de 187 communes ornaïses, euréliennes et sarthoises (2 396 km²).

Le SAGE est entré en vigueur le **14 octobre 2009** suite à son approbation interpréfectorale. Il poursuit plusieurs objectifs qui se déclinent autour de l'objectif stratégique d'atteinte du **bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques** en 2015.

Il comporte :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques opposable aux collectivités et à l'Administration ;
- un règlement opposable aux collectivités, à l'Administration et aux tiers.

Les enjeux de la gestion de l'eau identifiés sur le bassin versant prennent en compte ceux initialement fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que ceux qui ont été précisés au cours de l'élaboration du SAGE. Il s'agit :

- de l'eutrophisation des cours d'eau ;
- des écosystèmes aquatiques en assurant leur protection

Les objectifs du SAGE

- Améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau.
- Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques.
- Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages de l'eau et des activités humaines, et protéger les populations contre le risque inondation.
- Appliquer le SAGE par l'organisation et le pilotage de sa mise en œuvre.

et leur réhabilitation en améliorant notamment leur fonctionnement ;

- de la qualité des eaux superficielles et souterraines en réduisant les pollutions d'origines diverses (azote, phosphore et pesticides) ;

- de la ressource en eau potable en assurant sa qualité, en la sécurisant, en la diversifiant et en l'optimisant quantitativement ;

- le risque d'inondations, les facteurs aggravants et la prise de conscience du risque.

Le point de vue des acteurs

Les sujets repérés

Parmi les sujets contenus dans le SAGE en vigueur, plusieurs sujets sont très identifiés par les acteurs. Il s'agit des zones humides, des plans d'eau, des ouvrages hydrauliques et de la qualité de l'eau de manière générale.

La qualité de l'eau préoccupe bien entendu les collectivités pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, mais c'est aussi un sujet d'importance pour les consommateurs et les protecteurs de la nature. La quasi-totalité des acteurs l'associe aux nitrates, au phosphore mais surtout aux phytosanitaires. Pour ces derniers les consommateurs désignent essentiellement ceux de l'agriculture alors que nombre d'autres voit les hors agricoles. En effet, de nombreuses actions de sensibilisation à destination du grand public ont été mises en place et plusieurs collectivités se sont engagées dans des démarches de réduction, voire d'abandon de l'usage des pesticides ces dernières années.

Pour ce qui concerne les zones humides, le sujet a mobilisé plusieurs collectivités, soit parce qu'elles ont engagé ou réalisé des inventaires, soit parce qu'elles ont dû "composer" avec les zones humides dans le cadre de projets d'aménagement.

Enfin, les plans d'eau et les ouvrages hydrauliques sont perçus comme des sujets qui, sans SAGE, n'auraient peut-être pas "raisonné" sur le territoire. C'est une aubaine pour certains acteurs, cela peut devenir un objet de tension pour d'autres.

Si, comme nous l'observons, plusieurs sujets sont fortement identifiés à la démarche du SAGE, c'est aussi au détriment d'autres problématiques. C'est notamment ce que déplore les victimes des inondations, considérant que trop peu, voire pas, d'actions concrètes ont été engagées depuis l'approbation du SAGE en 2009.

Les plus-values du SAGE pour le territoire et les acteurs

Pour beaucoup d'acteurs, l'une des plus-values du SAGE est tout d'abord une meilleure appréhension des milieux aquatiques, de la ressource en eau dans son ensemble et de la transversalité des enjeux.

Un autre intérêt soulevé, c'est ce que le SAGE a produit en termes d'interconnaissance entre les acteurs. Grâce à cela, certains reconnaissent que leurs positions ont évolué. Ce constat est à mettre à l'actif des instances du SAGE. Que ce soit la CLE,

son bureau ou encore ses commissions thématiques, ce sont des lieux d'information précieux pour connaître l'actualité environnementale.

Le SAGE est aussi identifié comme un "coup de pouce" à la prise de conscience et un "accélérateur/facilitateur" d'actions. Des élus et des techniciens indiquent ainsi que l'engagement de contrats territoriaux milieux aquatiques ont bénéficié de l'existence du SAGE. Il devient alors un appui, une aide à la sensibilisation et à l'explication.

Pour ceux qui participent à sa mise en œuvre, le SAGE apporte des arguments pour convaincre, notamment de la réduction de l'utilisation des phytosanitaires et de la non-destruction des zones humides.

Enfin, la police de l'eau et des élus reconnaissent que le SAGE joue un rôle de garde-fou vis-à-vis de certains projets. L'énoncé des règles du SAGE suffit parfois à recadrer le projet très en amont, voire à le stopper.

Cette anticipation des contraintes est le fruit d'un travail conséquent et constant de communication et de sensibilisation sur le bassin versant.



La structure porteuse du SAGE

Un appui technique, administratif et financier assuré par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)

L'IIBS est un établissement public de coopération interdépartementale. Elle a été créée en 2008 par délibérations successives des Conseils généraux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe.

Elle assure ainsi un appui technique, administratif et financier aux activités des Commissions locales de l'eau (CLE) des bassins de l'Huisne, de la Sarthe amont et de la Sarthe aval. Au sein de l'IIBS, chaque CLE, dispose de sa propre cellule d'animation.

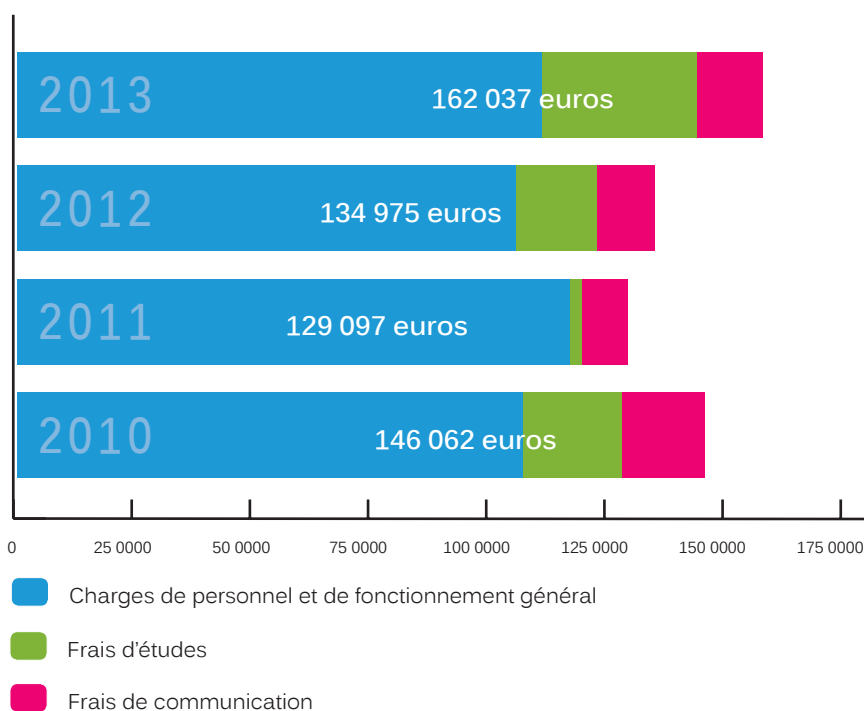
L'IIBS est administrée par un conseil d'administration composé de six délégués élus en leur sein par les Conseils généraux. Le conseil d'administration est présidé depuis janvier 2012, par M. Pierre TOUCHARD, Conseiller général de la Sarthe.



La cellule d'animation du SAGE :
4 personnes, 2 Equivalents Temps Plein

Animation/coordination du SAGE (1 ETP)
Suivi/évaluation du SAGE (1/3 ETP)
Gestion administrative et comptable (1/3 ETP)
Animation de bassin versant (1/3 ETP)

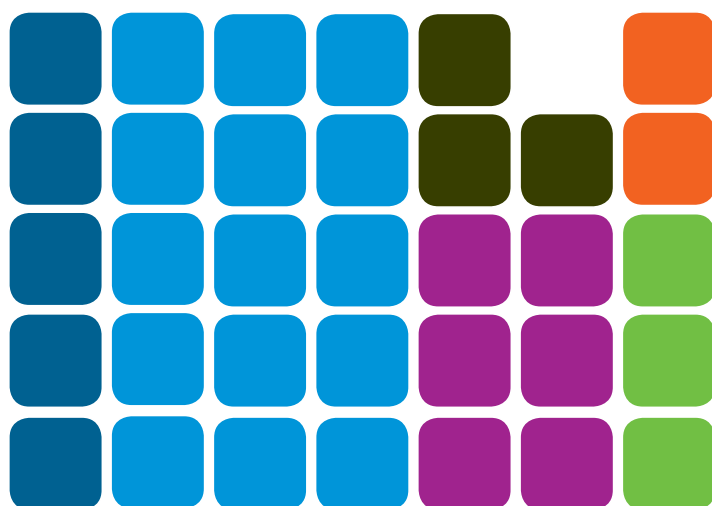
Les coûts liés au SAGE, assumés par l'IIBS





Concertation, mobilisation et suivi : maîtres mots de la mise en œuvre du SAGE

Les diverses réunions organisées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE



- Commission locale de l'eau
- Bureau de CLE
- (Inter)commissions thématiques
- Groupes de travail
- Réseau technique AGMA (cf. p6)
- Inter-bureaux de CLE

34 réunions de travail et de concertation

Un taux de participation supérieur à **60 %** pour les réunions de bureau de CLE

En plus des réunions organisées dans le cadre de la mise en œuvre et de la révision du SAGE, la CLE a été représentée depuis 2010 dans plus de 30 comités de pilotage ou groupes de travail différents.

Le Forum des élus : un rendez-vous privilégié d'échanges avec les élus du bassin versant

Initié en novembre 2006 dans le cadre de l'élaboration du SAGE, le Forum des élus est un véritable temps d'échange.

Organisé autour de temps d'informations, retours d'expériences ou travail en tables rondes, il permet aux élus locaux d'exprimer ce qu'ils attendent du SAGE et à la CLE de montrer ce qu'elle attend d'eux pour atteindre les objectifs du SAGE.

Depuis 2010, trois Forums des élus ont été organisés et ont permis de mobiliser au total près de 200 personnes.

- 3^e Forum : "Un an après son approbation, le SAGE en action" (10/12/2010) ;
- 4^e Forum : "Des actions concrètes pour le bon état des eaux" (11/12/2012) ;
- 5^e Forum : "Le SAGE de demain, affirmons ses potentialités pour réussir" (13/06/2013).



Forum des élus du bassin versant organisé à Changé en 2012



Ses outils de communication

Afin de tenir informé le plus grand nombre d'habitants et d'acteurs socio-économiques du bassin versant, la CLE dispose de plusieurs outils de communication, tels que :

- "La Lettre du SAGE" diffusée à 3000 exemplaires ;
- La lettre web "Infos de l'Huisne et d'ailleurs" diffusée à plus de 700 personnes ou organismes ;
- Le site Web du SAGE : www.sagehuisne.org ;
- La page Facebook du SAGE.



D'autres documents de communication ont aussi été réalisés dans le but d'informer sur les attendus du SAGE et de guider les opérateurs locaux dans sa mise en œuvre opérationnelle :

- Le SAGE, du projet à l'action (2009) ;

- Diagnostic environnemental – Inventaires des zones humides, des cours d'eau et des haies (2010) ;
- Mémento du SAGE (2011).

Par ailleurs, six déroulants grand format (1 m x 2 m) ont été conçus :

- Le SAGE, c'est quoi en fait ?
- Le SAGE, comment s'organise-t'il ?
- Pourquoi restaurer la continuité écologique des rivières ?
- Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques.
- Les zones humides, des infrastructures naturelles à préserver.
- Pesticides, attention dangers !



Entre **2010 et 2013** :

5 n° de "La Lettre du SAGE"

20 numéros de la newsletter

Plus de **40 000** connexions au site Web du SAGE

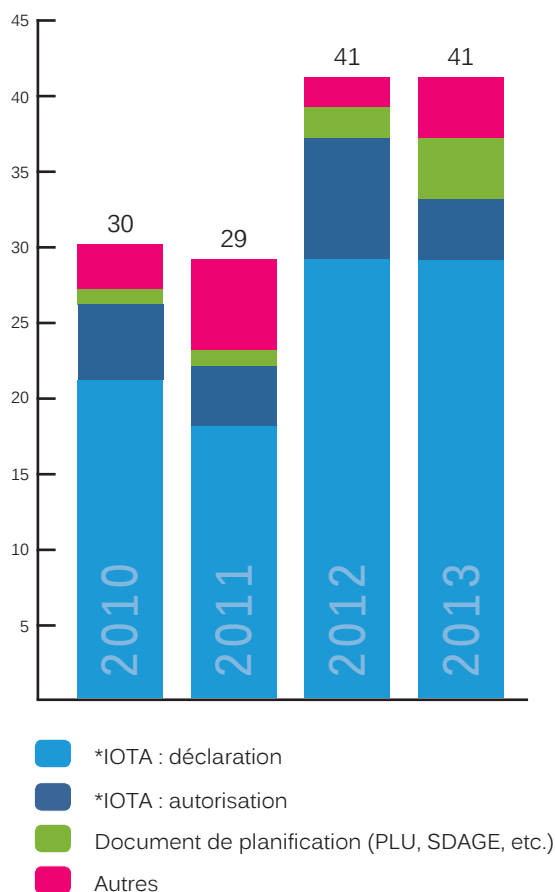


Les études menées à l'initiative de la CLE

Objet	Coût
Rédaction du guide "Diagnostic environnemental. Inventaires des zones humides et des haies" - SO-GREAH Consultants - 2010	20 930,00 € TTC
Diagnostic de la Maroisse et de ses affluents - IIBS (stage de fin d'études) - 2011	2 500,00 € TTC
Actualisation de l'état des lieux diagnostic du bassin versant dans le cadre de la révision du SAGE - IIBS, ARTELIA, IDEA Recherche - 2012-2013-2014	84 389,16 € TTC
Identification et caractérisation des têtes de bassin versant - IIBS (stage de fin d'études) - 2013	850,00 € TTC



Les dossiers transmis à la CLE entre 2010 et 2013



La CLE a rendu un avis sur 44 des 141 dossiers qui lui ont été transmis. Cet avis a été défavorable pour 5 dossiers.

*IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagement)

La modification du règlement du SAGE en décembre 2011

Dans le cadre de l'instruction du dossier "loi sur l'eau" du projet de Ligne Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire (LGV BPL), le Préfet de la Sarthe a proposé à la CLE de modifier la rédaction de l'article 3 "Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités" et de l'article 5 "Protéger les zones d'expansion de crues" afin d'y introduire une exception pour les "opérations liées à la LGV BPL pour lesquelles les dispositions de la déclaration d'utilité publique prise par décret du 26 octobre 2007 s'appliquent."

Suite aux avis défavorables rendus par la CLE, le Préfet de la Sarthe prend deux arrêtés modifiant les deux articles (23/12/2011). Ces arrêtés tiennent en partie compte des préoccupations exprimées par la CLE.



Le point de vue des acteurs

Comment le SAGE est-il perçu ?

Pour nombre des acteurs du bassin versant, le SAGE est un document qui a permis de fixer un cap, un cadre commun. Ce qui signifie que le volet "planification", assigné à tous les SAGE, semble reconnu. Ceci est d'autant plus affirmé qu'aucun autre document de planification territoriale n'existe à l'échelle d'un territoire comme le bassin versant de l'Huisne, et qu'à des échelles plus restreintes, peu de communes sont par exemple concernées par un SCoT en vigueur.

L'autre élément d'appréciation est le caractère "égalitaire" des règles. Nombre d'acteurs, et plus particulièrement les élus, reconnaissent que l'existence et l'application de règles communes sur l'ensemble du bassin versant contribuent à créer un sentiment d'appartenance à une démarche collective, dont la réussite passe par l'implication de tous. Certes, le SAGE peut être perçu par certains

comme un document contraignant, mais ce principe "égalitaire" en fait aussi une référence.

Ces deux éléments indiquent que le SAGE est à ce jour perçu comme un processus constructif, qu'il n'y a pas de rejet de la démarche et de son contenu, et notamment des règles.

Comment la CLE est-elle identifiée ?

La CLE tient un rôle d'animation des acteurs, c'est un lieu de concertation reconnu en tant que tel et apprécié.

Cette légitimité, la CLE l'a acquise grâce à l'écoute et au dialogue instaurés : il est possible d'énoncer ses arguments, il est autorisé d'exprimer un avis divergeant d'un autre, les débats sont accessibles parce que l'expertise technique ou scientifique n'est pas dominante. C'est aussi grâce aux avis émis par la CLE que celle-ci a gagné en crédibilité et en pertinence. Effectivement, dans le cadre des dossiers "loi sur l'eau" (IOTA), les membres de la

CLE ont examiné les dossiers présentés, pour se prononcer au regard des objectifs et du contenu du SAGE. Les avis sont alors motivés, et le travail de la CLE est reconnu.

La CLE est identifiée comme l'instance garante du cadre commun. Elle est de plus en plus mobilisée pour cela. À titre d'exemple, les acteurs soulignent que la CLE est régulièrement consultée pour des projets d'aménagement à l'initiative des maîtres d'ouvrage. La CLE est aussi de plus en plus sollicitée pour siéger à des comités de pilotage en charge de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCoT). Enfin, la CLE participe à de nombreuses actions de sensibilisation et de communication qui infusent le territoire.

Concernant le Bureau, dont la composition respecte la répartition des 3 collèges de la CLE, il est nettement repéré comme une instance de décision, parfaitement dans son rôle.



Le suivi et l'évaluation du SAGE

Le tableau de bord



Durant la phase de mise en œuvre opérationnelle et réglementaire du SAGE, la CLE doit s'assurer de sa bonne application sur le bassin versant à travers les dispositions et les règles contenues dans le PAGD et le règlement.

Ce suivi s'effectue grâce au tableau de bord, outil de pilotage permettant d'évaluer les retombées du SAGE sur le territoire.

Il poursuit quatre objectifs principaux :

- Assurer un niveau de connaissance suffisant et à jour sur l'ensemble du bassin versant, pour les partenaires financiers et les opérateurs techniques ;
- Disposer d'un outil de suivi des actions opérationnelles ;
- Fournir une aide à la décision pour la CLE ;
- Informer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE.

Deux versions du tableau de bord du SAGE ont été publiées en 2011 et 2012 et deux synthèses sont publiées dont une en 2013 pour le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du SAGE après trois années d'application.

Le développement d'outils informatiques

Depuis l'approbation du SAGE, plusieurs bases de données ont été mises en place dans un souci de cohérence des actions et dans le but d'harmoniser les données issues des différents inventaires demandés.

Ainsi, afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans la réalisation des inventaires communaux des zones humides, des cours d'eau et des haies, l'IIBS met à disposition des outils informatiques permettant la saisie automatisée des données.

La mise à disposition de données numériques

La disposition n°11 du PAGD du SAGE, incite à intégrer les bases de données du SAGE et les guides validés par la CLE, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, la CLE via l'IIBS, appuie les maîtres d'ouvrages locaux lors de l'élaboration des PLU(i) et SCoT. Plusieurs maîtres d'ouvrages ont bénéficié de la mise à disposition de données numériques.

L'essentiel à retenir...

- Plusieurs outils sont à la disposition de la CLE et des acteurs du bassin versant pour suivre la mise en œuvre du SAGE : observatoire du bassin versant, les tableaux de bord, les bases de données de suivi...
- Les tableaux de bord du SAGE sont consultables sur : www.sagehuisne.org (rubrique "le bassin versant").
- Les données et les outils informatiques peuvent être mis à disposition sur simple demande.



**LA MISE EN ŒUVRE
OPÉRATIONNELLE**



La coordination du CRBV

Le Contrat régional de bassin versant (CRBV) est l'outil contractuel de la Région des Pays de la Loire, pour appuyer et soutenir la mise en œuvre des SAGE approuvés.

Suite à l'approbation d'un SAGE et à la définition des enjeux prioritaires du bassin versant, un programme d'actions de 3 ans est validé par la CLE et financé par la Région dans le but d'aboutir à une gestion intégrée de la ressource en eau.

L'IIBS, structure porteuse du SAGE, a été désignée structure "chef de file" assurant la coordination du CRBV.

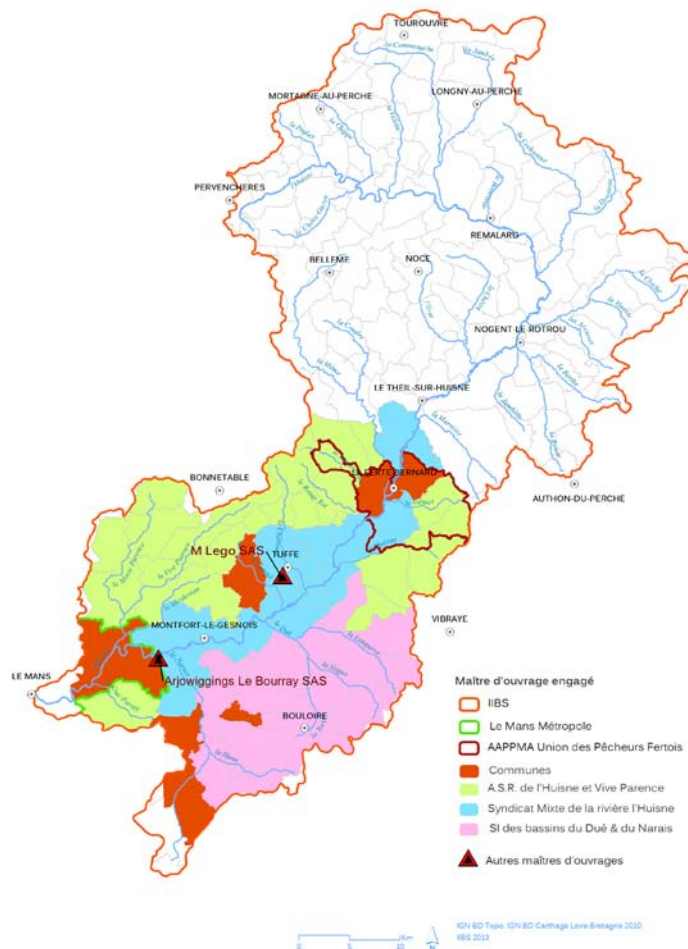
A ce titre, en collaboration avec les acteurs locaux, elle a la responsabilité de la préparation du contrat. C'est aussi elle, lors de la phase de mise en œuvre du contrat, qui instruit les dossiers de demandes de subvention, qu'elle transmet à la Région et qui coordonne la réalisation, le suivi et l'évaluation des actions.

Depuis 2009, 2 CRBV ont été signés avec la Région des Pays de la Loire, mobilisant plus d'une vingtaine de maître d'ouvrages différents.

- CRBV 2010-2012 : 19 actions réalisées, 520 771 euros d'opérations, 189 636 euros d'aide régionale.

- CRBV 2013-2015 : 35 actions inscrites, 3 245 245 euros d'opérations envisagés, 803 713 euros d'aide prévisionnelle de la Région.

→ Maîtres d'ouvrages engagés dans le CRBV pour la période 2013-2015



Le point de vue des acteurs

Le SAGE est identifié comme un "coup de pouce" à la prise de conscience et un accélérateur/facilitateur d'actions.

Des élus et des techniciens indiquent ainsi que l'engagement de contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) ont bénéficié de l'existence du SAGE (un partenariat Sarthe/Eure-et-Loir n'aurait certainement pas existé en l'absence de SAGE), de même pour l'élaboration des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI), ou bien encore une opération portée par une AAPPMA en Sarthe s'inscrivant dans le cadre du SAGE.

Il devient alors un appui, une aide à la sensibilisation et à l'explication. Pour ceux qui participent à son élaboration et à sa mise en œuvre, ce sont des arguments pour convaincre : cela concerne notamment la réduction de l'utilisation des phytosanitaires pour les collectivités quand il faut s'adresser à un conseil municipal, à des techniciens et aux particuliers. C'est aussi la non-destruction des zones humides, sujet complexe, qui devient plus aisée à motiver quand on siège à la CLE ou à des commissions de travail.

Entre 2010 et 2013 :

2 CRBV signés

une trentaine
d'actions réalisées ou
en cours



L'avancement des Contrats territoriaux



La Merize (Ardenay-sur-Merize) après les travaux de renaturation

L'Agence de l'eau accompagne les porteurs de projets pour le montage et la réalisation d'opérations territoriales de réduction des différentes sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. L'échelle d'intervention est le bassin versant ou l'aire d'alimentation de captage d'eau potable.

Le contrat territorial peut concerner une ou plusieurs thématiques. Il est conclu pour une durée maximale de cinq ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrages et les partenaires techniques et financiers.

Plusieurs Contrats Territoriaux ou Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) sont en cours ou achevés sur le bassin versant.

Deux contrats territoriaux sont en préparation sur le bassin versant :

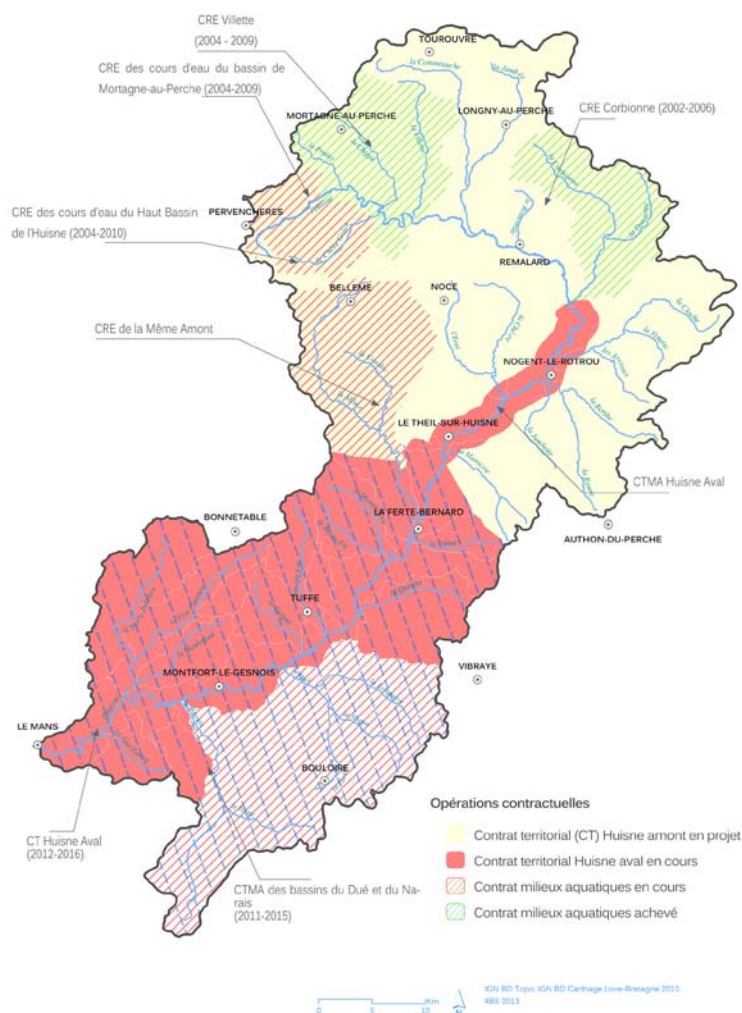
- Le contrat Huisne amont (partie ornaise et eurélienne du bassin versant) ;
- Le contrat Huisne aval (partie sarthoise du bassin versant et une partie du cours de l'Huisne en Eure-et-Loir et dans l'Orne).

Plusieurs CTMA sont en cours ou achevés :

- Bassin de la Corbionne (2002-2006) : bilan réalisé, nouvelle programmation approuvée à intégrer au futur contrat territorial Huisne amont ;
- Bassin de la Vilette (2004 - 2009) : bilan réalisé, projet de restauration de la continuité écologique à intégrer au futur contrat territorial Huisne amont ;

- Cours d'eau du bassin de Mortagne-au-Perche (2004-2009) : bilan à réaliser, nouvelle programmation à intégrer au futur contrat territorial Huisne amont ;
- Haut Bassin de l'Huisne (2004-2010) : programme de restauration et de recharge en granulat à poursuivre et à intégrer au futur contrat territorial Huisne amont ;
- Bassin amont de la Môme : travaux en cours.

→ Avancement des contrats territoriaux milieux aquatiques





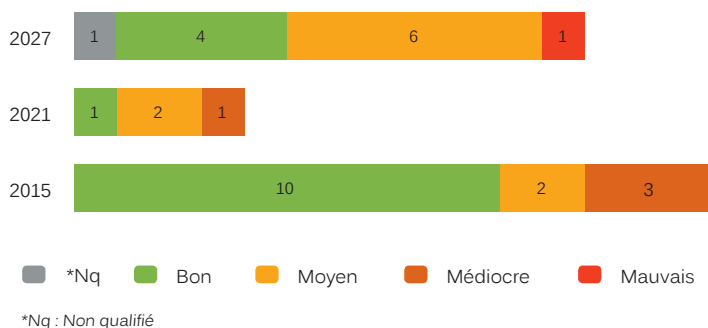
La restauration de la qualité des eaux

Les eaux superficielles

Dans le cadre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), l'état des eaux est aujourd'hui évalué à l'échelle de masses d'eau.

Suite à l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2011 (données 2010 et 2011), 1 masse d'eau sur 2 est en bon état et 60 % de celles devant être en bon état en 2015 remplissent cet objectif.

Délai d'objectif et état écologique de 2011 des masses d'eau superficielle (D'après Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2013)



Les eaux souterraines

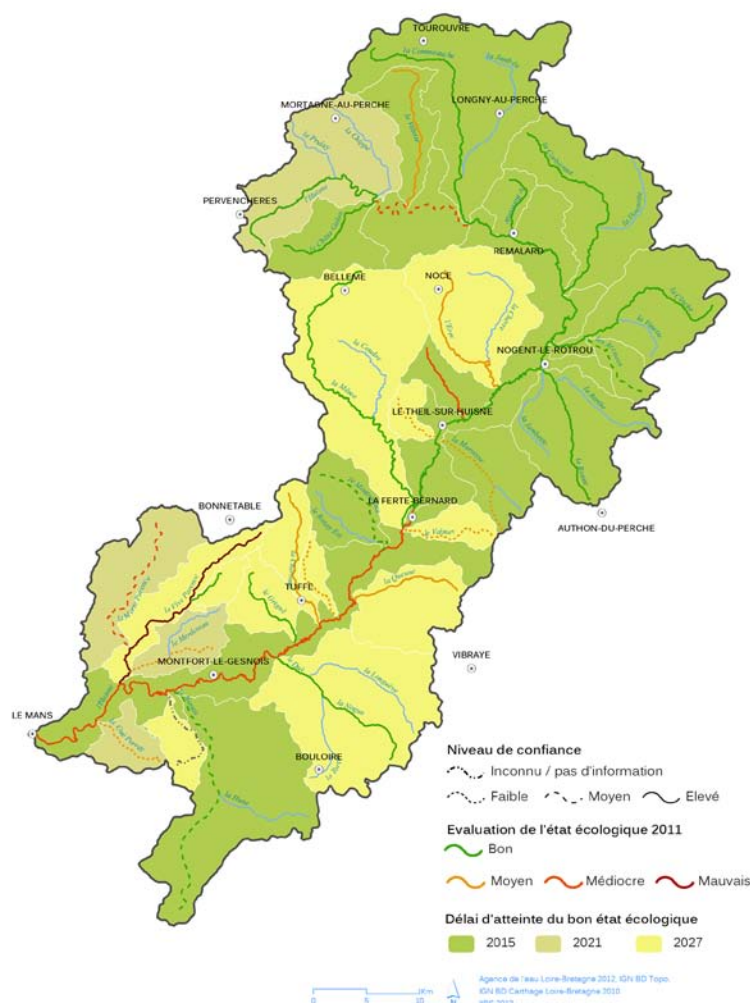
Selon l'évaluation de l'état chimique établie en 2011, 4 masses d'eau présentent un bon état et 3 masses d'eau présentent un état médiocre.

En ce qui concerne, l'état quantitatif, il est respecté pour l'ensemble des 7 masses d'eau souterraine.

Soulignons toutefois la présence d'un captage d'eau potable prioritaire "Grenelle" (Les petites Ganches") sur le bassin versant.

En 2011, **15** masses d'eau superficielle sont en bon état écologique

→ Qualité écologique évaluée des eaux superficielles



Le point de vue des acteurs

La qualité de l'eau préoccupe bien entendu les collectivités pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, mais c'est aussi un sujet d'importance pour les consommateurs et les protecteurs de la nature.

S'agissant de la qualité de l'eau, la quasi-totalité des acteurs l'associe aux nitrates, au phosphore mais surtout aux pesticides. Pour ces derniers, les consommateurs désignent essentiellement ceux de l'agriculture alors que nombre d'autres voit les hors agricoles. En effet, de nombreuses actions de sensibilisation à destination du grand public ont été mises en place et plusieurs collectivités se sont engagées dans des démarches de réduction, voire d'abandon de l'usage des pesticides ces dernières années.

La réduction de l'usage des pesticides

L'objectif stratégique du SAGE est l'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques en 2015.

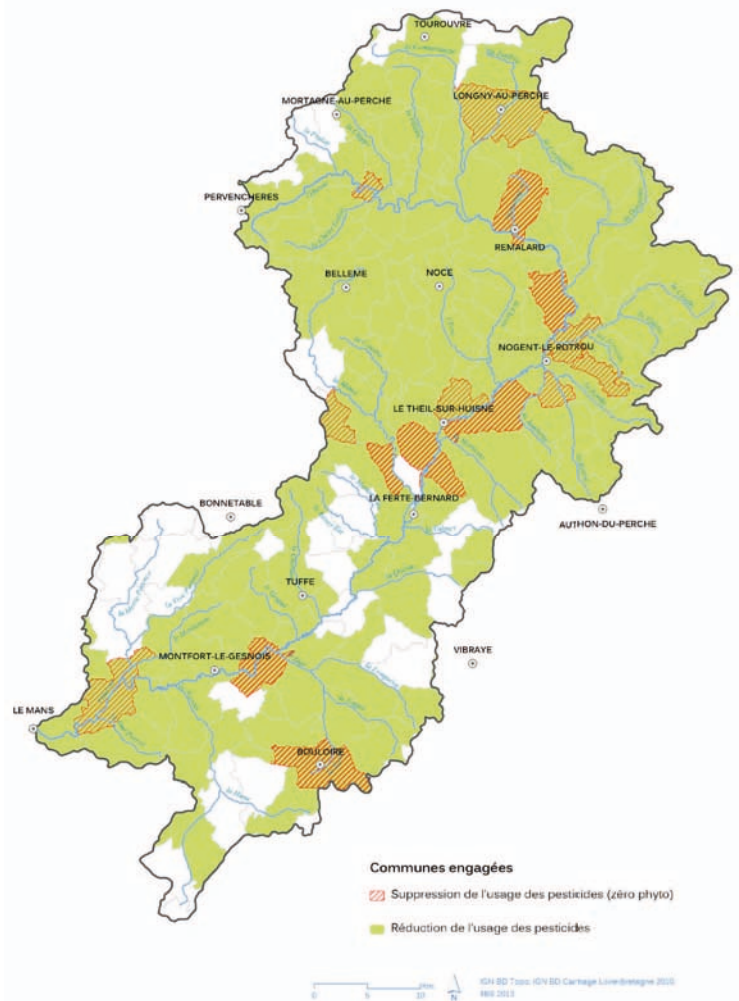
Pour y parvenir, le SAGE a fixé comme premier objectif spécifique l'amélioration de la qualité, la sécurisation et l'optimisation quantitative de la ressource en eau.

Toutes les actions relevant de cet objectif sont alors jugées prioritaires, y compris celles relatives à la réduction de l'usage des pesticides.

145 communes engagées dans des démarches de réduction des pesticides dont 15 sont en "zéro phyto"

12 magasins signataires de la charte "Jardiner au naturel"

→ Communes engagées dans la réduction des pesticides



La charte "Jardiner au naturel"

La charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" a pour but de faire baisser l'utilisation des pesticides, en augmentant en parallèle la vente de produits alternatifs. Cette action est basée sur la formation des vendeurs et la mise en avant des solutions de jardinage au naturel.

Les magasins signataires (jardinerie, magasins de bricolage) s'engagent à mettre en avant des solutions de jardinage sans pesticides dans leurs rayons.

En 2013, 12 magasins sont engagés dans la charte.

Cette action est coordonnée par l'IIBS et mise en place en partenariat avec l'UFC - Que Choisir de la Sarthe, Sarthe Nature Environnement, le Jardinier Sarthois, Eure-et-Loir Nature et le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.



Signature de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !"



La gestion quantitative de la ressource

Les volumes prélevés par usage

L'eau utilisée pour la production d'eau potable, pour l'irrigation dans l'agriculture ou utilisée dans le domaine industriel provient de différentes sources.

Cette eau est captée soit à partir des eaux superficielles (eaux de surface, cours d'eau, plans d'eau) soit à partir des eaux souterraines (nappes souterraines).

La connaissance et le suivi des volumes d'eau sollicités pour les usages sont essentiels pour orienter la stratégie du SAGE sur la gestion quantitative de la ressource en eau.

Tout usage confondu, **40 millions de m³** sont prélevés en moyenne chaque année sur le bassin versant. Cela de manière quasi égale entre les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Le prélèvement pour l'eau potable sur l'Huisne à Yvré-l'Évêque (prise d'eau de l'Épau) représente 60% du volume total prélevé sur l'ensemble du bassin versant en 2009. Cette prise d'eau alimente 30 % de la population du bassin de l'Huisne.

Les prises d'eau d'Yvré-l'Évêque, de La Ferté-Bernard représentent plus du tiers des volumes prélevés pour la production d'eau potable.

En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de quantifier les volumes consommés, différents des volumes prélevés. Le sujet sera traité dans le cadre d'une étude engagée en 2014 par la CLE portant sur la "Détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Huisne".



Ressource / Usage	Eau superficielle		Eau souterraine		Total	
	Volume (m ³)	Nb de captages	Volume (m ³)	Nb de captages	Volume (m ³)	Nb de captages
Eau potable	16 418 429	2	11 232 661	89	27 651 090	91
Industrie	2 743 857	11	2 481 111	22	5 224 968	33
Agriculture	846 755	50	6 320 305	152	7 167 060	202
Total	20 009 041	63	20 034 077	263	40 043 118	326

Bilan des prélèvements d'eau sur le bassin versant (D'après, Agence de l'eau Loire-Bretagne 2009)

Le point de vue des acteurs

La gestion quantitative de la ressource en eau est un thème abordé sommairement dans le SAGE en vigueur, qui selon plusieurs acteurs est à renforcer. Les études récemment réalisées ou engagées par la CLE convergent dans ce sens.

Quels seront les axes à explorer ?

- La ressource souterraine, au regard de l'ali-

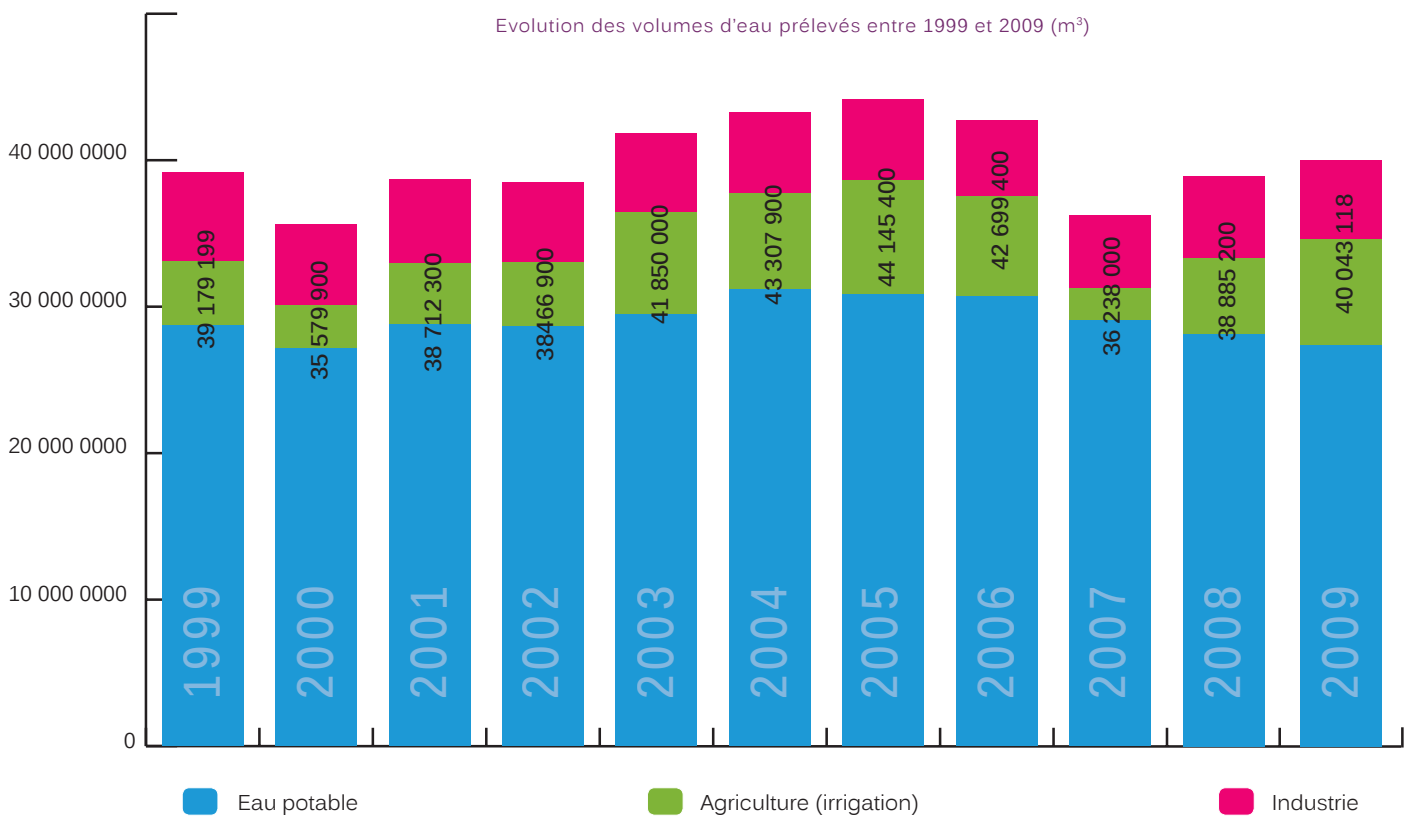
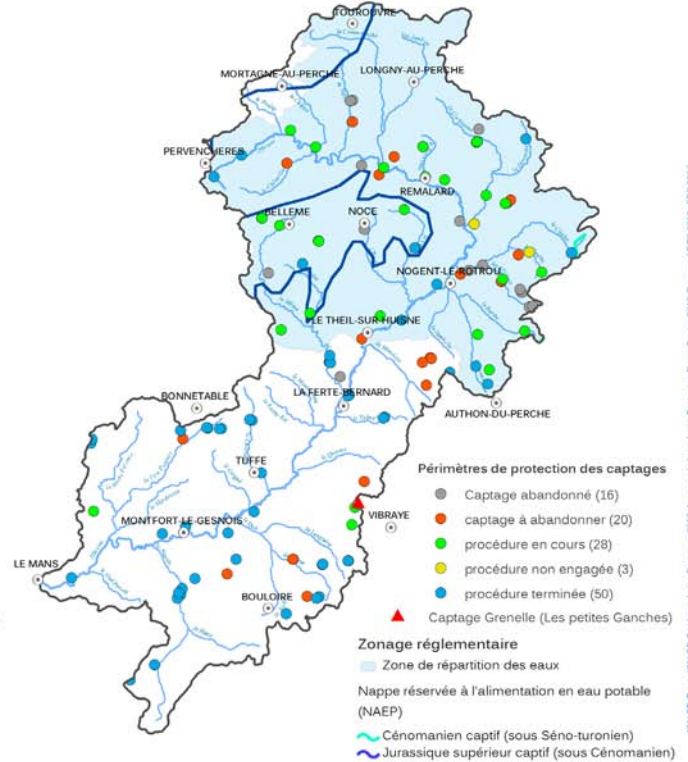
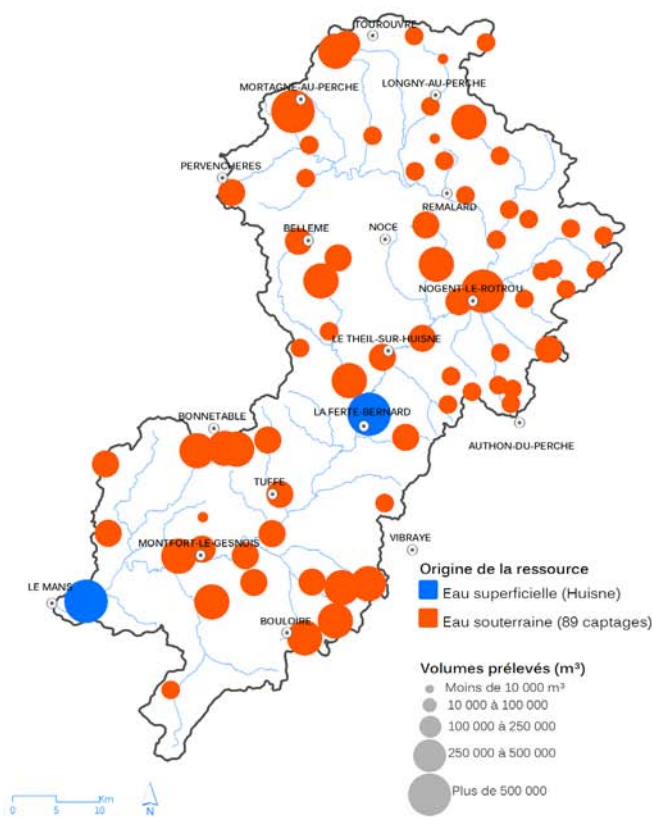
mentation en eau potable et des usages économiques (agriculture, industrie) ;

- La ressource superficielle, en raison là aussi de l'usage "eau potable" et la pérennité des prises d'eau du Mans et de La Ferté-Bernard. Par ailleurs, au regard des inondations et des étiages, c'est un enjeu fort dans la perspective du changement climatique.

Ce sujet nécessite préalablement une connaissance des prélèvements (qui ?, où ?, comment ?, pour quels usages ?, quand ?), une estimation fine des besoins en eau, le tout corrélé à la question des consommations/restitutions (sur le bassin, hors territoire, etc.).

→ Prélèvement pour l'alimentation en eau potable (AEP)

→ Zonages réglementaires pour l'AEP





La restauration et préservation des zones humides

L'inventaire et la préservation des zones humides

Afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le SAGE vise à protéger les zones humides et leurs fonctionnalités (article 3 du règlement).

En effet, les zones humides, comme définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, contribuent au stockage de la ressource en eau, à la régulation des crues et à la préservation de la qualité des eaux. Elles constituent également un patrimoine naturel.

Le PAGD du SAGE dans sa disposition n°7 demande de réaliser l'inventaire des zones humides s'il n'existe pas déjà dans chaque commune.

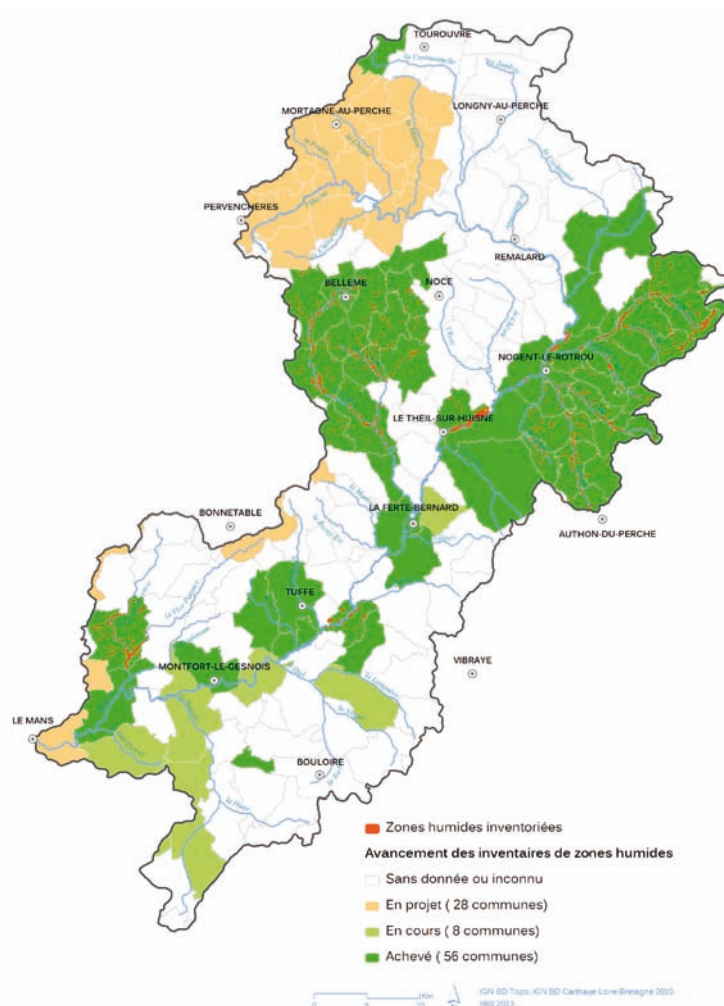
Le point de vue des acteurs

Pour ce qui concerne les zones humides, le sujet a mobilisé plusieurs collectivités, soit parce qu'elles ont engagé ou réalisé des inventaires, soit parce qu'elles ont dû composer avec les zones humides dans le cadre de projets d'aménagement.

C'est aussi un sujet pour lequel la réglementation nationale a récemment évolué (arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides), c'est aujourd'hui un point de questionnement, voire de remise en cause par les services de l'État et certaines collectivités dans la définition et l'application des règles de protection de ces espaces.

Les plans d'eau et les ouvrages hydrauliques sont perçus comme des sujets qui, sans SAGE, n'auraient peut-être pas raisonné sur le territoire. C'est une aubaine pour certains acteurs, cela peut devenir un objet de tension pour d'autres.

→ Avancement des inventaires des zones humides



L'essentiel à retenir...

- La pré-localisation des zones humides par photos aériennes concerne **4 900 ha**. Elle est réalisée à partir d'une interprétation d'images issues de prises de vues aériennes.
- Cette donnée ne constitue pas un inventaire précis et doit être considérée comme une base permettant de mener les inventaires sur le terrain.
- Les inventaires de zones humides réalisés grâce à une expertise terrain couvrent **56 communes**.

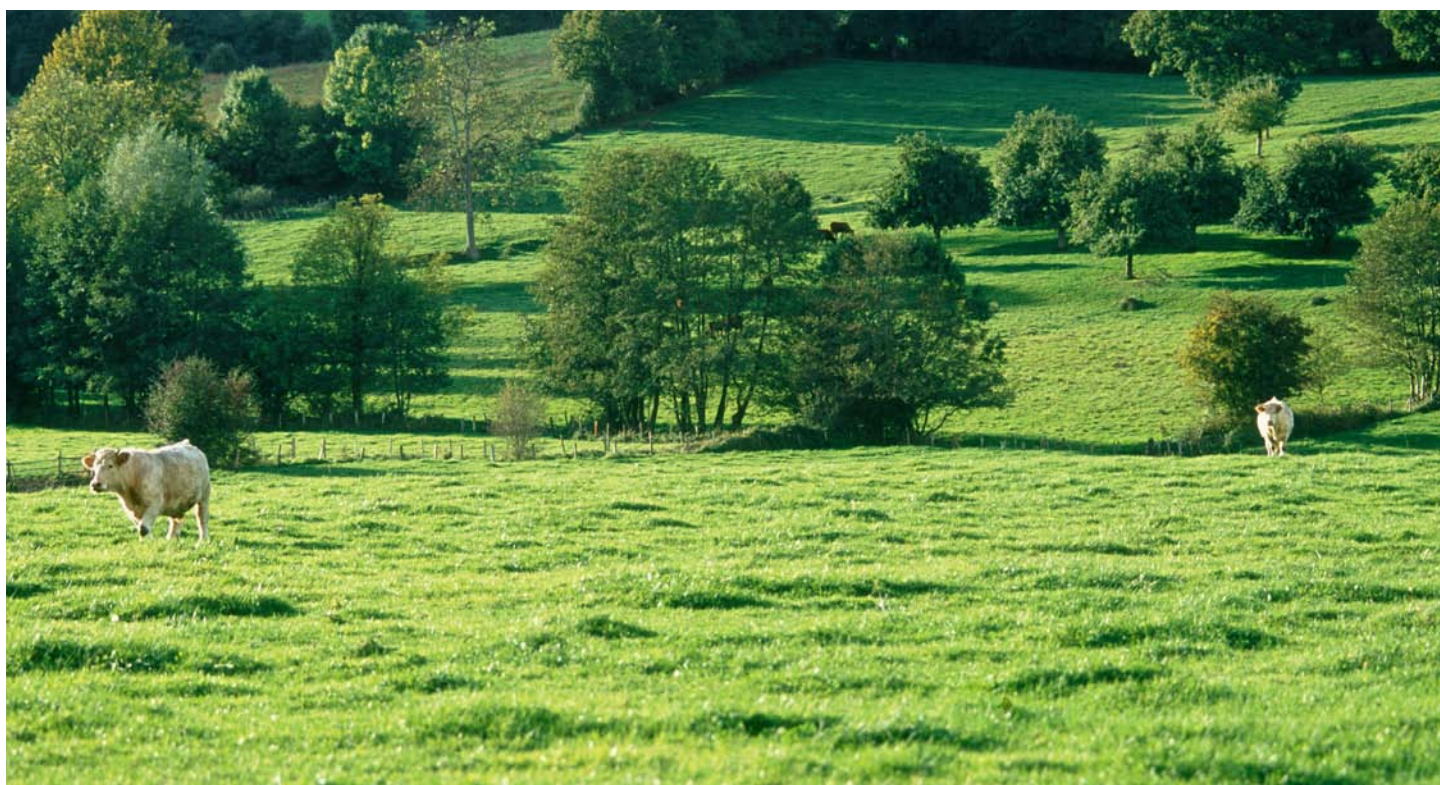
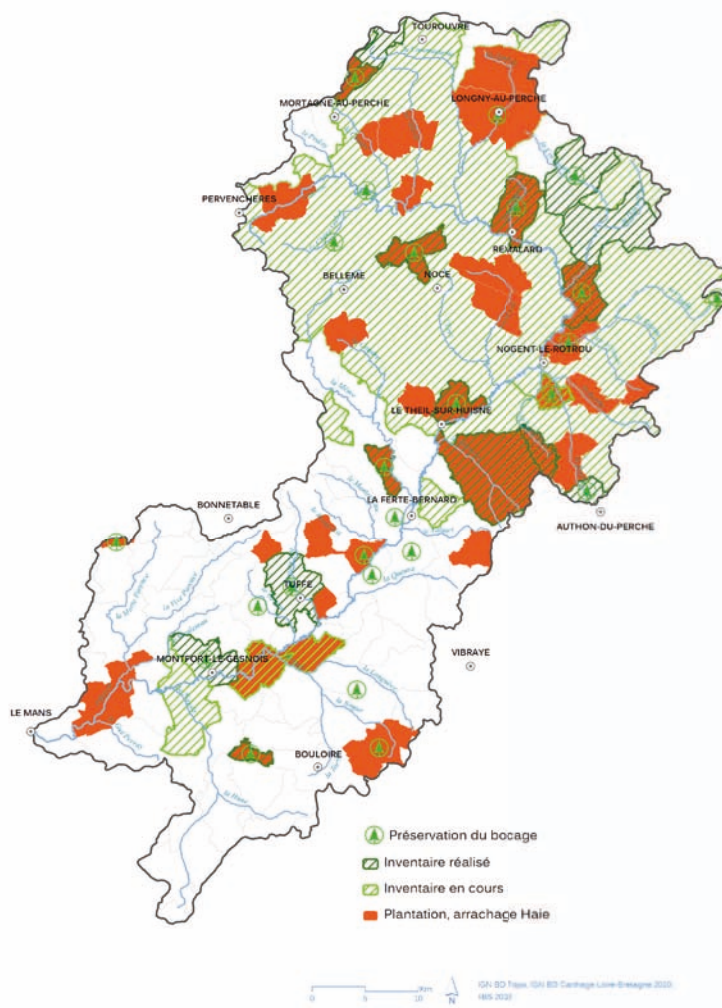
L'inventaire et la préservation du bocage

Le SAGE demande aux communes de réaliser l'inventaire de leur maillage bocager afin de le protéger via les documents d'urbanisme. En plus de leur intérêt floristique et faunistique, les haies peuvent contribuer à réduire l'impact de l'érosion des sols et à ralentir l'écoulement des eaux de surface.

Une pré-localisation des haies a été réalisée par la CLE en 2009. Cette pré-localisation s'était basée sur l'interprétation de photographies aériennes, notamment via les orthophoto-plans.

Les haies pré-localisées sont transmises aux communes dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Cette donnée constitue une base de travail à l'inventaire effectif des haies à mener sur le terrain.

→ Avancement des inventaires du bocage





Le risque inondation



A travers son objectif spécifique n°3, le SAGE souligne la nécessité de protéger la population contre le risque inondation.

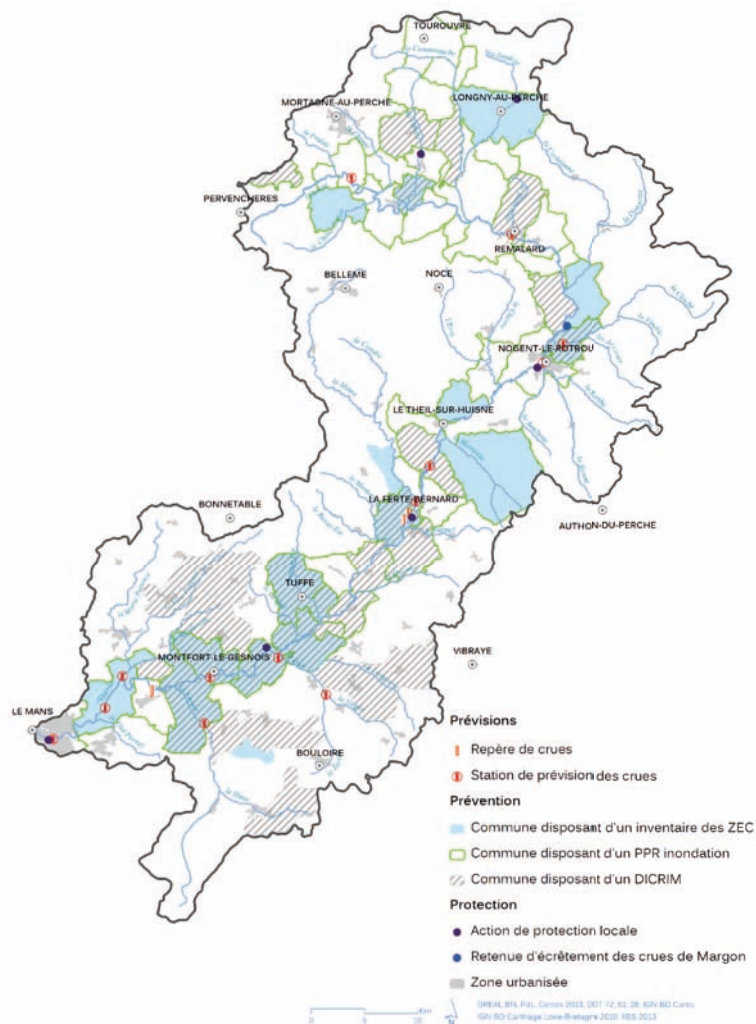
Plusieurs actions sont réalisées ou en cours sur le bassin versant. Il y a notamment des actions générales sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat :

- Réalisation des PPRi sur l'ensemble des communes riveraines du cours d'eau Huisne ;
- Création du service de prévision des crues ;
- Mise en place d'un site Web d'information sur les crues ;
- Mise en place de repères de crues et d'un système d'alerte ;
- Identification de territoires à risques importants dans le cadre notamment de la Directive inondation.

Par ailleurs, des actions plus spécifiques de réduction des vulnérabilités face aux crues sont réalisées :

- Réalisation d'une retenue sèche à Margon en amont de Nogent-le-Rotrou ;
- Le déblaiement du remblai de l'ex ligne SNCF à Connerré ;
- La réalisation d'opérations de protection rapprochée le long de l'Huisne sur sa traversée au Mans ;
- La mise en place d'un clapet automatique sur le barrage du Gué de Maulny au Mans.

→ Actions de prévision, prévention et de protection



Le point de vue des acteurs

Si, comme nous l'observons, plusieurs sujets sont fortement identifiés à la démarche du SAGE, c'est aussi au détriment d'autres problématiques. C'est notamment ce que déplore les victimes des inondations, considérant que trop peu, voire pas, d'actions concrètes ont été engagées depuis l'adoption du SAGE en 2009.

L'essentiel à retenir...

- Les PPRi couvrent 55 communes du bassin versant et les plans communaux de sauvagerie concernent 21 communes. 31 communes disposent d'un document d'information communal sur les risques majeurs et une commune (Le Mans) est inscrite dans le Territoire à Risque Important.



LE BILAN & LES ENJEUX FUTURS



Le bilan par objectif du SAGE

Ce bilan a été dressé autour des 4 objectifs qui déclinent l'objectif stratégique d'atteinte du **bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques** en 2015.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°1 Améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau	
Références au SAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Disposition(s) du PAGD : n° 1, 2, 3, 4 et 5. • Article(s) du règlement : n° 1 et 2. • 22 fiches actions.
Actions mises en place sur le bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de suivi opérationnel de la qualité des eaux. • Mise en place de la charte "Jardiner au naturel" sur le territoire du SAGE. • 171 communes classées en zone vulnérable "Nitrates". • Des arrêtés sur l'utilisation des phytosanitaires dans l'Orne et en Sarthe. • 145 communes engagées sur des démarches de réduction des phytosanitaires. • Diagnostic des installations (assainissement non collectif) à plus de 80 %. • Quelques actions d'amélioration du système d'assainissement collectif (restructuration de STEP). • Identification d'un captage prioritaire "Grenelle" et mise en place d'un programme d'action
Bilan à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de bon état atteint à 50 % (15 masses d'eau superficielles sont en bon état écologique) et 4 masses d'eau souterraines sont en bon état qualitatif et quantitatif.
Perception des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. p. 16 et 18.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°2 Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques	
Références au SAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Disposition(s) du PAGD : n° 6, 7 et 8. • Article(s) du règlement : n°3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10. • 12 fiches actions.
Actions mises en place sur le bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau sont achevées ou en cours sur le bassin versant. • Un inventaire assez exhaustif des ouvrages hydrauliques (bases de données IIBS et Référentiel des Obstacles à l'Écoulement sur les cours d'eau) • Plusieurs cours d'eau sont classés en liste 1 et 2. • Les zones humides et plans d'eau ont été pré-localisés sur l'ensemble du bassin versant (avec une expertise terrain sur une cinquantaine de communes). • Les haies sont également pré-localisées (avec des actions ponctuelles d'entretien du bocage sur le secteur du Parc Naturel Régional du Perche). • La CLE a réalisé un guide pour le diagnostic environnemental des zones humides, cours d'eau et haies.
Bilan à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne qualité globale des cours d'eau au regard des paramètres biologiques et de la morphologie.
Perception des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. p. 14 et 20.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°3

Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités
et protéger la population contre le risque inondation

Références au SAGE	<ul style="list-style-type: none">• Disposition(s) du PAGD : n° 8, 9 et 10.• Article(s) du règlement : n°5.• 22 fiches actions.
Actions mises en place sur le bassin versant	<ul style="list-style-type: none">• Des actions globales de réduction de la vulnérabilité face aux crues (systèmes de mesures des débits, systèmes d'alertes, PPRi, Plan Communal de Secours, DICRIM...).• Des actions locales de protection contre les crues (protection rapprochée des quartiers)• L'identification par la CLE des zones potentielles d'expansion de crues et des zones vulnérables aux inondations.• Des actions de sensibilisation et d'information sur le risque inondation menées par les acteurs locaux.
Bilan à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none">• L'ensemble du cours d'eau de l'Huisne est couvert par un PPRi et les zones d'expansion des crues, inventoriées dans les atlas des zones inondables, sont protégées dans le PPRi.
Perception des acteurs	<ul style="list-style-type: none">• Cf. p. 22

OBJECTIF TRANSVERSAL

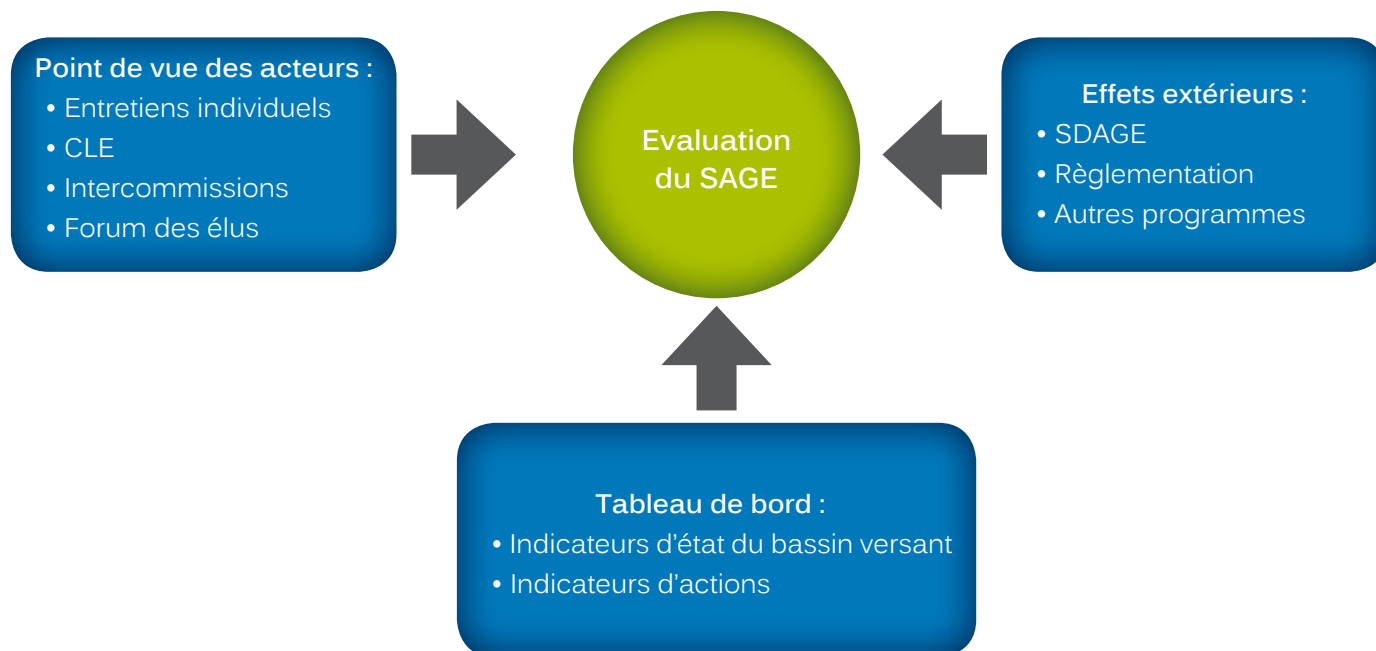
Appliquer le SAGE grâce à une organisation et un pilotage adaptés

Références au SAGE	<ul style="list-style-type: none">• Disposition(s) du PAGD : n° 11 et 12.• Article(s) du règlement : -• 4 fiches actions.
Actions mises en place sur le bassin versant	<ul style="list-style-type: none">• Sur l'animation et la concertation autour du SAGE, la CLE organise chaque année le forum des élus locaux. La structure porteuse du SAGE organise annuellement une rencontre du réseau technique réunissant les techniciens milieux aquatiques du bassin de la Sarthe.• La CLE a réalisé un guide pour le diagnostic environnemental des zones humides, cours d'eau et haies avec des outils de saisie informatique des données. Ces outils sont mis à disposition des collectivités.• La CLE a été associée à l'élaboration de plusieurs PLU, PLUi et des SCoT du Pays du Mans et du Pays du Perche Ornais.• La cellule d'animation du SAGE coordonne la mise en oeuvre des contrats régionaux de bassin versant et participe aux comités de pilotage des CTMA.• Plusieurs actions de communication sont menées au travers du site Web, et des animations lors de rencontres publiques.• La cellule d'animation assure également le suivi de la mise en oeuvre du SAGE à travers le tableau de bord.
Bilan à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none">• Pérennisation de la structure porteuse du SAGE et renforcement de la cellule d'animation.
Perception des acteurs	<ul style="list-style-type: none">• Cf. p. 7 et 11



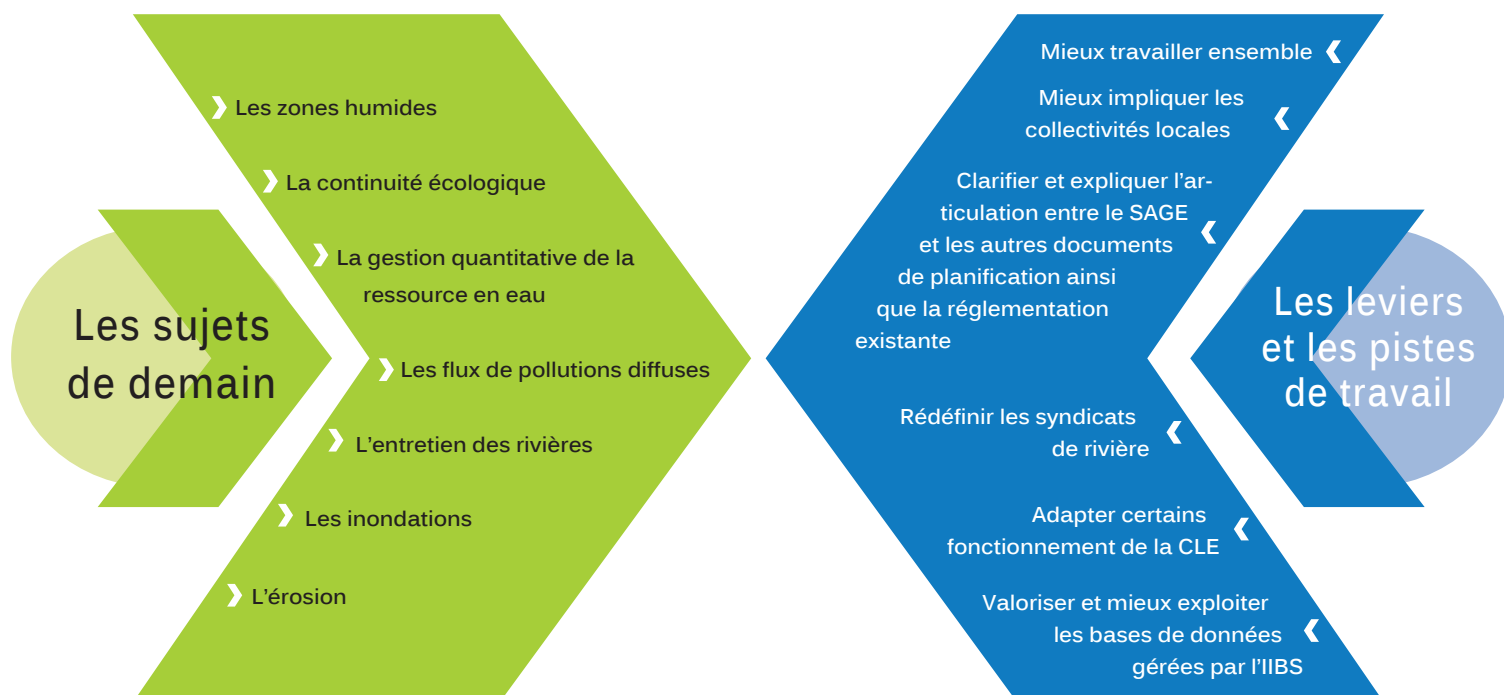
Le bilan par objectif du SAGE

La méthode suivie pour réaliser le bilan à mi-parcours



Les enjeux futurs et les leviers d'actions

Les leviers et les pistes de travail concernent la question de la gouvernance sur le bassin versant, c'est-à-dire les sujets relatifs à la mobilisation, la concertation et l'animation des acteurs et des opérateurs.





Glossaire et acronymes

Bassin versant. Zone dans laquelle toutes les eaux de surface et toutes les eaux souterraines convergent par un réseau de cours d'eau et de nappes phréatiques vers un exutoire, une embouchure ou un delta. Il est délimité par une ligne de partage des eaux.

CLE. Commission Locale de l'Eau. Mise en place par le préfet, elle est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE. Elle comprend trois collèges (élus, usagers, État et établissement publics).

Continuité écologique. La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

CRBV. Contrat Régional de Bassin Versant.

CTMA. Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

DCE. Directive Cadre européenne sur l'Eau. Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. La DCE poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

Son objectif ultime est d'atteindre un «bon état» écologique et chimique de toutes les eaux communautaires d'ici à 2015.

DICRiM. Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Elaboré par le maire, ce document indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune.

Directive "inondations". Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations, adoptée par la Commission européenne a adopté en 2007. Elle est transcrite dans le droit français par l'article 221 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Les objectifs de gestion du risque inondations et les critères de sélection des territoires à risque inondations sont définis au niveau national.

Le district hydrographique est retenu comme le niveau de planification de la gestion du risque pour mettre en œuvre la directive. Enfin, les principes et les orientations définis au niveau du district hydrographique, sont appliqués sur les territoires à risque inondations (TRI), en associant au plus près les acteurs locaux en mobilisant des outils existants ou à mettre en place (PAPI, SAGE, PPRi, etc.).

Le plan de gestion du risque inondations (PGRI), élaboré par le Comité de bassin, sera actualisé tous les 6 ans, parallèlement à la révision du SDAGE Loire-Bretagne.

IIBS. Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe. Créée par délibérations successives des Conseils généraux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe, l'IIBS assure l'appui administratif, technique et financier nécessaire au bon déroulement des missions des Commissions locales de l'eau des bassins versant de l'Huisne, de la Sarthe amont et de la Sarthe aval.

IOTA. Installations Ouvrages Travaux Aménagements soumis à la loi sur l'eau (régime d'autorisation ou de déclaration).

Masse d'eau. Volume d'eau distinct et significatif considéré comme le référentiel d'évaluation de l'état des eaux. L'article 2 de la DCE distingue plusieurs types de masses d'eau :

- les masses d'eau de surface ;
- les masses d'eau souterraine ;
- les masses d'eau fortement modifiée ;
- les masses d'eau artificielle.

Morphologie. La morphologie d'un cours d'eau est la conséquence du transit de l'eau dans le lit mineur par dissipation de l'énergie, les phénomènes d'érosion et de dépôt et par le transport de matériaux. La diversité morphologique s'exprime par le profil en long, le profil en travers et la diversité du tracé. La morphologie s'exprime pleinement lorsque la rivière "vit", c'est-à-dire lorsque qu'elle déborde et connaît des étiages, lorsqu'elle transporte des sédiments, lorsqu'elle permet la libre circulation des espèces aquatiques et lorsqu'elle crée des annexes hydrauliques.

PAGD. Plan d'aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Avec le règlement, le PAGD constitue le SAGE. Le PAGD définit les conditions de réalisations des objectifs de qualité et de quantité des eaux mentionnés à l'article L 212-3 du code de l'environnement, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Le PAGD est opposable à l'Administration. Le règlement, est quant à lui opposable à l'Administration et aux tiers.

PLU. Plan Local d'Urbanisme. Document de planification à l'échelle communale voire intercommunale de l'urbanisme qui doit respecter les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code l'urbanisme. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit notamment être compatible avec le SCoT et le SAGE.

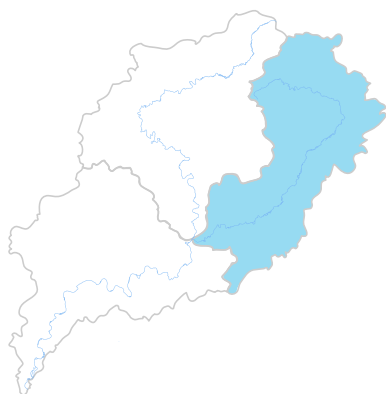
PPRi. Plan de Prévention du Risque inondation. Document arrêté par le préfet, définissant les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

SAGE. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SAGE institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L. 430-1 (préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole) du code de l'environnement.

SDAGE. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Elaboré par les comités de bassins, les SDAGE sont des outils de planification concertée de la politique de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques métropolitains. Le SAGE du bassin de l'Huisne est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.

SCoT. Schéma de Cohérence Territorial. Document de planification dans le domaine de l'urbanisme qui doit respecter les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code l'urbanisme. Il doit notamment être compatible avec le SAGE.

Zone humide. Selon l'article L 211-1 du code de l'environnement, les zones humides sont définies comme des terrains exploités, ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.



ORNE (84 communes)

APPENAI-SOUS-BELLEME
AUTHEUIL
BELLAVILLIERS
BELLEME
BELLOU-LE-TRICHARD
BELLOU-SUR-HUISNE
BERD'HUIS
BIVILLIERS
BIZOU
BOISSY-MAUGIS
BRETONCELLES
BUBERTRE
CETON
LA CHAPELLE-MONTLIGEON
LA CHAPELLE-SOUËF
COLONARD-CORUBERT
COMBLOT
CONDEAU
CONDE-SUR-HUISNE
CORBON
COULIMER
COULONGES-LES-SABLONS
COURCERAULT

COURGEON
COURGEOUT
DAME-MARIE
DANCE
DORCEAU
EPERRAIS
FEINGS
GEMAGES
LE GUE-DE-LA-CHAINE
L'HERMITIERE
L'HOMME-CHAMONDOT
IGE
LIGNEROLLES
LOISAIL
LONGNY-AU-PERCHE
LA MADELEINE-BOUVET
LE MAGE
MAISON-MAUGIS
MALE
MALETABLE
MARCHAINVILLE
MAUVES-SUR-HUISNE
MONCEAUX-AU-PERCHE
MORTAGNE-AU-PERCHE
MOULICENT
MOUSSONVILLIERS
MOUTIERS-AU-PERCHE
NOCE
PERFONDEVAL
LE PAS-SAINT-L'HOMER
LA PERRIERE
PERVENCHERES
LE PIN-LA-GARENNE
POUVRAI

PREAUX-DU-PERCHE
REMALARD
REVEILLON
LA ROUGE
SAINT AGNAN-SUR-ERRE
SAINT AUBIN-DES-GROIS
SAINT CYR-LA-ROSIERE
SAINT-DENIS-SUR-HUISNE
SAINT GERMAIN-DE-LA-COUDRE
SAINT GERMAIN-DES-GROIS
SAINT HILAIRE-LE-CHATEL
SAINT HILAIRE-SUR-ERRE
SAINT JEAN-DE-LA-FORET
SAINT JOUIN-DE-BLAVOU
SAINT LANGIS-LES-MORTAGNE
SAINT MARD-DE-RENO
SAINT MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME
SAINT MAURICE-SUR-HUISNE
SAINT OUEN-DE-LA-COUR
SAINT PIERRE-LA-BRUYERE
SAINT VICTOR-DE-RENO
SERIGNY
LE THEIL-SUR-HUISNE
TOUROUVRE
LA VENTROUZE
VERRIERES
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

SARTHE (77 communes)

ARDENAY-SUR-MERIZE
AVEZE
BEAUFAY
BEILLE
BOESSE-LE-SEC

BONNETABLE
 LA BOSSE
 BOUER
 BOULOIRE
 LE BREIL-SUR-MERIZE
 BRETTE-LES-PINS
 BRIOSNE-LES-SABLES
 CHALLES
 CHAMPAGNE
 CHANGE
 LA CHAPELLE-DU-BOIS
 LA CHAPELLE-SAINT-REMY
 CHERRE
 CHERREAU
 CONNERRE
 CORMES
 COUDRECIEUX
 COURCEBOEUF
 COURCEMONT
 COURGENARD
 DEHAULT
 DOLLON
 DUNEAU
 FATINES
 LA FERTE-BERNARD
 JOUE-L'ABBE
 LAMNAY
 LAVARE
 LOMBRON
 LE LUART
 MAISONCELLES
 LE MANS
 MONTAILLE
 NEUVILLE-SUR-SARTHE

NOGENT-LE-BERNARD
 NUILLE-LE-JALAI
 PARIGNE-L'EVEQUE
 MONTFORT-LE-GESNOIS
 PREVAL
 PREVELLES
 SAINT AUBIN-DES-COUDRAIS
 SAINT CELERIN
 SAINT CORNEILLE
 SAINT DENIS-DES-CAUDRAIS
 SAINT GEORGES-DU-ROSAY
 SAINT HILAIRE-LE-LIERRU
 SAINT JEAN-DES-ECHELLES
 SAINT MAIXENT
 SAINT MARS-DE-LOCQUENAY
 SAINT MARS-D'OUTILLE
 SAINT MARS-LA-BRIERE
 SAINT MARS-SOUS-BALLON
 SAINT MARTIN-DES-MONTS
 SAINT MICHEL-DE-CHAVAINES
 SARGE-LES-LE-MANS
 SAVIGNE-L'EVEQUE
 SCEAUX-SUR-HUISNE
 SEMUR-EN-VALLON
 SILLE-LE-PHILIPPE
 SOULIGNE-SOUS-BALLON
 SOULITRE
 SOUVIGNE-SUR-MEME
 SURFONDS
 THELIGNY
 THORIGNE-SUR-DUE
 TORCE-EN-VALLE
 TUFFE
 VIBRAYE

VILLAINES-LA-GONAI
 VOLNAY
 VOUVRAY-SUR-HUISNE
 YVRE-L'EVEQUE

EURE-ET-LOIR (26 communes)

ARGENVILLIERS
 AUTHON-DU-PERCHE
 BEAUMONT-LES-AUTELS
 BETHONVILLIERS
 BRUNELLES
 CHAMPROND-EN-GATINE
 CHAMPROND-EN-PERCHET
 COUDRAY-AU-PERCHE
 COUDRECEAU
 LES ETILLEUX
 FRETIGNY
 LA GAUDAIN
 MARGON
 MAROLLES-LES-BUIS
 MEAUCE
 MONTIREAU
 MONTLANDON
 NOGENT-LE-ROTRON
 SAINT BOMER
 SAINT DENIS-D'AUTHOU
 SAINT JEAN-PIERRE-FIXTE
 SAINT VICTOR-DE-BUTHON
 SOUANCE-AU-PERCHE
 TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
 VAUPILLON
 VICHES



Mise en œuvre du SAGE du bassin de l'Huisne

SYNTHÈSE DU BILAN À MI-PARCOURS (2010 - 2013)

Mars 2014

Suivez l'actualité du SAGE sur
www.sagehuisne.org et sur 



Publication de la Commission locale de l'eau / SAGE du bassin versant de l'Huisne

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)

27 bd. de Strasbourg / CS 40268 / 61008 ALENÇON CEDEX / Tél. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73 / contact@bassin-sarthe.org / www.bassin-sarthe.org

Directeur de la publication : Jean-Pierre GÉRONDEAU / Rédaction, conception et réalisation : IIBS avec la contribution d'IDEA Recherche

Crédits photos : IIBS / ©Stéphane PERERA - www.alizari.fr / ©David COMMENCHAL

Impression : API CG61 

Éditée grâce au soutien financier de :

